



RÈGLEMENT DU CHERCHEUR

Durant de leur séjour au Madrid Institute for Advanced Study, les chercheurs disposent d'une grande liberté pour mener à bien leurs projets de recherche. Ils doivent néanmoins respecter le règlement intérieur de la Casa de Velázquez actuellement en vigueur, ainsi qu'un certain nombre de règles propres à leur statut.

Présence

Pendant leur séjour, les chercheurs s'engagent à passer la majeure partie de leur temps à Madrid et à participer aux rencontres scientifiques du MIAS. Ils pourront organiser librement leurs activités et horaires de travail. Chaque chercheur se trouve dans l'obligation de résider à Madrid pour développer ses recherches. Cette obligation de résidence peut cependant être compatible avec des absences ponctuelles. L'autorisation d'absence devra être demandée à la direction avec au minimum sept jours avant la date du départ. L'absence de l'Institut ne pourra pas dépasser les 10% de la durée total du séjour, sauf circonstances exceptionnelles dûment accréditées et avec l'autorisation préalable de la direction de l'institut.

Séminaire périodique et déjeuner des chercheurs

Pour encourager les échanges entre résidents, l'Institut organise des rencontres, séminaires et/ou déjeuners en commun environ quatre fois par mois, à la Casa de Velázquez ou sur le campus de la UAM. Le chercheur s'engage à participer à ces activités. La non-participation à ces rencontres, séminaires et/ou déjeuners (dans ce dernier cas, à la charge du chercheur), devra être notifiée à la direction, au moins une semaine à l'avance.

Activités de recherche

- Les chercheurs doivent avertir le MIAS de leur participation à des colloques, séminaires ou manifestations scientifiques externes. Ils doivent également faire connaître leurs publications, remises de prix ou autres distinctions etc. À l'occasion de ces activités, ils devront indiquer leur condition de chercheurs du MIAS.

- Ils autorisent l'accès au contenu de leurs travaux de recherche à la communauté scientifique du MIAS.
- Ils seront tenus d'exposer leur projet de recherche dans le cadre d'une présentation publique, et devront en fournir un résumé synthétique.
- Ils auront la possibilité d'organiser un séminaire de recherche avec le soutien du MIAS.
- Une participation à des activités de formation de troisième cycle pourra leur être requise.
- Ils pourront inscrire leurs activités de recherche dans les projets collectifs soutenus par le MIAS.
- Ils pourront également contribuer à l'élaboration de projets de recherche en participant à des appels à candidatures.
- Ils devront fournir un compte-rendu de leurs activités au terme de leur séjour.

Diffusion

Les chercheurs autorisent le MIAS à publier leur photo, CV, résumé de leur projet, entretiens accordés et le cas échéant, une synthèse des travaux réalisés. Bien que l'ensemble des résultats obtenus ou créés dans le cadre de leur séjour au sein du MIAS demeure propriété des chercheurs, les auteurs s'engagent à mentionner le soutien dont ils ont bénéficié de la part du MIAS au moment de leur publication et diffusion.

Les résidents feront parvenir au MIAS une copie de leurs publications et des résultats obtenus dans le cadre de leur résidence, à destination des bibliothèques et fonds d'archives des institutions.

Non respect du règlement

Le non respect ponctuel de ces obligations entraînera un avertissement formel de la part du Conseil de Direction. En cas de récidive, le Conseil de Direction adoptera les mesures adaptées, en accord avec la modalité de séjour du chercheur.